Image not found or type unknown

Plainte Avec constitution de partie civile

Par **Seyer michel**, le **19/01/2018** à **20:36**

Bonjour
J étais actionnaire minoritaire dans une sarl qui gérait une pizzeria.
La,pizzeria étant en déficit, j'ai mis 15000€.fin juin 2017 pour payer loyer, charges ext.le gérant et un associé en pris cette argent a des fins personnelles et non pour faire tourné le commerce.fin septembre ils on fermé et mis en liquidation judiciaire en janvier et radié en mai.
Je n ai pas été convoqué à une ag comme loi l obligé
Puis-je porté plainte avec constitution de partie civile, pour escroqueries et abus de confiance.au pénal
J'aimeri savoir si le gérant ai toujours responsable même si la société est radié et peut être condamné.
Merci

Par **tomrif**, le **19/01/2018** à **20:40**

bonjour,
il y a des conditions pour pouvoir porter plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction pour de tels délits : avoir fait une plainte simple préalable. il faut donc commencer par cela.

s'il y a escroquerie, le gérant est bien sur responsable même si la société est radiée, mais il va falloir le prouver.

Par **Seyer michel**, le **19/01/2018** à **20:48**

J ai déjà déposé une plainte simple qui a été rejetée,ils,on fait des chèques en leurs noms sorti l argent en espèces qui n avais rien n a voir pour'le Fonctionnement de la pizzeria.il,ne tenais aucune contabilite si je vais au tribunal comment le prouver.
Merci.

Par **tomrif**, le **19/01/2018** à **21:24**

si vous avez le papier du classement sans suite, vous pouvez porter plainte avec constitution

de partie civile. il y a alors une consignation à payer et 100€ à payer si cela se termine par un non lieu.

Par **Seyer michel**, le **19/01/2018** à **21:30**

Si je porte plainte avec constitution de partie civile,je peut demander au juge les relever du compte bancaire ou a été déposé les 15000€ entre juin et juillet et voir les sommes qui on été retiré à leurs profits
Merci

Par **Seyer michel**, le **19/01/2018** à **21:34**

Je récupère ma consignation si non lieu?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés